



**AVIS PUBLIC
À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
Conformément aux arrêtés ministériels

Prenez avis que le 21 février 2022 à compter de 20 h, par visioconférence, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi, laquelle se déroulera exceptionnellement à huis clos, et au cours de laquelle la demande de dérogation mineure ci-après décrite sera prise en considération par le conseil municipal.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement à la demande de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions, des observations ou des commentaires par courriel à l'adresse suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 5112** avant 16 h 30 le lundi 14 février 2022.

Si la séance n'est plus tenue à huis clos, il sera également loisible à toute personne intéressée de se présenter à la séance à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

La demande de dérogation mineure visée par cette procédure est la suivante :

Règlements visés	Règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	6, rue du Moulin – UPA de la Montérégie	
Objet de la demande	Permettre la construction d'un nouveau bâtiment et d'un nouveau stationnement pour l'organisation UPA Montérégie, sur le même terrain que le bâtiment existant.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> un plancher du rez-de-chaussée de deux mètres plus élevé que la hauteur du niveau moyen du terrain; la présence de conteneur à déchets semi-enfouis en cour latérale à 2m de la ligne latérale. 	<p><u>La réglementation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> autorise une hauteur maximum de 1,80m. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.13) exige un minimum de 3m des lignes latérales. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.5.1. paragraphe 19))

Donné à Saint-Rémi, ce 28 janvier 2022
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaines séances
du conseil municipal
à huis clos**
21 / 02 / 2022

**Prochaine séance
de la cour municipale
à huis clos**
03 / 02 / 2022 à 9 h et
13 h 30

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419

Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Fermé pour l'hiver

**Loisirs / centre
communautaire**
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

**Déneigement routes
numérotées**
514 990-5351

Info-neige
450 454-5112

L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 28 janvier 2022
VOL. 26 N° 03

LA VILLE VOUS INFORME...

CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE ANNULÉ



CAMP DE JOUR ANNULÉ

En raison de la pandémie et des directives de santé publique, nous sommes dans l'obligation d'annuler le camp de la relâche scolaire 2022. Même si la situation devait changer en février, il ne serait pas possible de reprendre ces activités pour des raisons de logistique.

Malgré tout, nous encourageons les enfants et les parents à s'amuser à l'extérieur et à profiter des nombreuses patinoires et de la butte à glisser. D'ailleurs, si la température le permet, un surveillant sera présent du 28 février au 4 mars afin de remettre des tubes aux gens qui le désirent.

Nous vous rappelons que la bibliothèque met à votre disposition près de 200 jeux et jouets éducatifs. Vous n'avez qu'à les emprunter !

Surveiller nos communications pour connaître les activités à venir.



EN FÉVRIER, ON PROFITE AU MAXIMUM DE L'HIVER !

Première activité offerte dans le cadre de *Plaisirs d'hiver* : Cours de patinage pour enfants et adultes en collaboration avec le CPA les jardins du Québec. À noter que les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

- Quand : **Dimanche 6 février de 9 h à 9 h 45 et de 10 h 15 à 11 h.**
- Où : À côté de l'aréna (25, rue Saint-Sauveur).

RAPPEL - STATIONNEMENT HIVERNAL

Le stationnement de nuit (23 h à 6 h) est permis **SAUF** lors d'une opération de déneigement et/ou de déglacage. Pour savoir si le stationnement est permis ou interdit, vous devez vous informer quotidiennement **dès 17 h** via :

saint-remi.ca (page d'accueil) ou la ligne INFO-NEIGE au **450 454-5112**



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro V713-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le Conseil de cette Ville a présenté et déposé le projet de règlement numéro V713-2022-00 établissant un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi.

Ledit projet de règlement V713-2022-00 :

- Énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique;
- Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite des employés municipaux, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :
 - Les obligations générales;
 - Les conflits d'intérêts;
 - Les avantages;
 - La discrétion et la confidentialité;
 - L'utilisation des ressources de la Ville;
 - Le respect des personnes;
 - L'obligation de loyauté;
 - Les obligations à la suite de la fin d'emploi;
- Prévoit les sanctions et les mesures de contrôle en cas de manquement.

Ledit projet tient compte également des dernières modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie visant les employées et employés, soit notamment d'interdire à tout employée et employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V713-2022-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 21 février 2022** qui se tiendra à **20 h** à huis clos en visioconférence, à moins que les règles sanitaires ne soient modifiées et permettent la présence du public à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au saint-remi.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993**, poste **1000**.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 janvier 2022
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

SUBVENTION COUCHES RÉUTILISABLES



Le programme est pour l'acquisition ou la location de couches hygiéniques réutilisables pour enfant. Le montant de l'aide financière équivaut à 50 % du coût d'acquisition ou de location des produits (maximum de 150 \$ par utilisateur).

Ne manquez pas cette opportunité de réduire votre empreinte environnementale et d'acheter des produits plus durables !

Informations : saint-remi.ca/services/services-au-citoyen/info-environnement/

L'Echo DE SAINT-RÉMI

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro V712-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élèves et élus de la Ville de Saint-Rémi

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le Conseil de cette Ville a présenté et déposé le projet de règlement numéro V712-2022-00 établissant un code d'éthique et de déontologie des élèves et élus de la Ville de Saint-Rémi.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Saint-Rémi doit mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Ledit projet de règlement V712-2022-00 :

- Énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil;
- Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la Ville ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil;
- Prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V712-2022-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 21 février 2022** qui se tiendra à **20 h** à huis clos en visioconférence, à moins que les règles sanitaires ne soient modifiées et permettent la présence du public à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au saint-remi.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993**, poste **1000**.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 janvier 2022
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE
30 janvier au 5 février 2022

PARLER DU SUICIDE SAUVE DES VIES

Outils et détails : aqps.info

T'as pas l'air de feeler? ❤️
Ça semble pas évident ce que tu vis 😞
J'peux-tu t'aider? 🙋
Merci de te confier à moi 😊
Est-ce que t'as des idées suicidaires?

JOINDRE LA CONVERSATION

La 32^e Semaine de prévention du suicide a pour thème « Parler du suicide sauve des vies ». Ainsi, nous vous invitons à consulter le site commentparlerdusucide.com pour vous renseigner sur les façons de parler du suicide.

Besoin d'aide pour vous ou un proche ?

- ⇒ Ligne québécoise de prévention du suicide : **1 866 APPELLE (277-3553)**
- ⇒ Service numérique québécois en prévention du suicide : suicide.ca